

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'EAU
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT



Programme des Nations Unies pour le
Développement



Inventaire des trois Conventions de Rio et des synergies entre elles

Rapport établi par les consultants:

M. Mohamed BADRAOUI

Convention des NU sur la Lutte Contre la Désertification

M. Abdelkrim BENNANI

Convention des NU sur les changements Climatiques

M. Ahmed BIROUK

Convention des NU sur la Diversité Biologique

M. Faouzi SENHAJI

Coordination et synthèse

Rabat, 18 février 2005

Sommaire

Acronymes et abréviations

1. Contexte et objectif de l'étude
 2. Approche méthodologique et présentation de l'étude
 3. Synthèse des trois rapports sectoriels
 - a. Similitudes, liens et spécificités des trois Conventions
 - b. Mise en œuvre des trois Conventions au Maroc :
acquis, faiblesses et insuffisances
 - c. Possibilités de synergie entre les trois Conventions
 4. Propositions dans le cadre d'une recherche de synergie entre les trois Conventions
 5. Rapport sur la CNUCC (M. A. Bennani)
 6. Rapport sur la CNUDB (M. A. Birouk)
 7. Rapport sur la CNULCD (M. M. Badraoui)
- Annexe : termes de référence

Acronymes et abréviations

ANCRE	Auto-évaluation Nationale des capacités à renforcer en matière d'Environnement
BM	Banque Mondiale
CC	Changements climatiques
CCNUCC	Convention cadre des NU sur les CC
CHM	Clearing House Mechanism (Centre d'échange d'information)
CNAT	Conseil National de l'Aménagement du Territoire
CNCC	Comité National sur les changements climatiques
CNDB	Comité national sur la diversité biologique
CNDD	Conseil National du développement durable
CNE	Conseil national de l'environnement
CNF	Conseil national des forêts
CNLCD	Comité national de lutte contre la désertification
CNST-CC	Comité national scientifique et technique -CC
CNUDB	Convention des NU sur la diversité biologique
CNULCD	Convention des NU de lutte contre la désertification
COP	Conférence des Parties
CSEC	Conseil supérieur de l'eau et du climat
DB	Diversité biologique
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
HCEFLCD	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
LCD	Lutte contre la désertification
MDP	Mécanisme pour un développement propre
MM	Mécanisme mondial
NU	Nations Unies
ONC	Organe national de coordination
PAN-LCD	Plan d'action national de LCD
PF	Point focal
PNUD	Programme des NU pour le développement
PNUE	Programme des NU pour l'environnement
R&D	Recherche et développement
SBI	Subsidiary body for implementation (organe subsidiaire de mise en œuvre de la CCNUCC)
SBSTA	Subsidiary body for science and technology advice (organe subsidiaire pour le conseil en science et technologie de la CCNUCC)
SBSTTA	Subsidiary body for science technology and technical advice organe subsidiaire pour le conseil en science technologie et techniques de la CNUDB)

1. Contexte et objectif de l'étude

L'objectif du projet ANCRE est de définir les capacités qui doivent être renforcées en priorité pour une mise en œuvre optimisée des trois Conventions de Rio et l'amélioration de l'état de l'environnement.

Dans ce cadre, la présente étude a pour objectif :

- de faire l'état des lieux en matière de mise en œuvre des trois Conventions de Rio,
- d'identifier les besoins nationaux en matière de capacités humaines et institutionnelles dans les secteurs couverts par les trois Conventions,
- d'identifier les possibilités de synergie dans la mise en œuvre des trois Conventions,
- de proposer des pistes pour mettre en pratique cette synergie.

2. Approche méthodologique et présentation de l'étude

Pour réaliser cette étude, le Comité Directeur du projet ANCRE a sollicité le concours de trois consultants, respectivement experts dans chacune des trois Conventions, sur la base des termes de référence joints en annexe à ce rapport.

L'équipe formée des trois consultants et du consultant principal du projet, réunie le 30 novembre 2004, a convenu de l'approche commune à adopter dans l'examen de la mise en œuvre de chacune des trois Conventions au Maroc. Pendant la durée de l'étude, l'équipe des quatre consultants a échangé par courrier électronique et s'est réunie trois fois¹ pour faire le point de l'état d'avancement du travail de chacun, harmoniser les plans des rapports sectoriels et convenir du rapport de synthèse, de son contenu et de son plan.

Le résultat de ce travail est présenté dans ce rapport, achevé le 31 janvier 2005. Il comprend :

- une note de synthèse qui résume les similitudes et les spécificités des trois Conventions, retrace la mise en œuvre des trois Conventions au Maroc en soulignant les acquis, les faiblesses et les insuffisances notamment en matière de capacités, relève enfin les possibilités de synergie entre les trois Conventions,
- une fiche de propositions développées dans le cadre d'une recherche de synergie entre les trois Conventions,
- les trois rapports relatifs à chacune des trois Conventions; chacun de ces rapports est développé selon le plan suivant:
 - examen des obligations et des opportunités de la Convention,
 - schéma institutionnel mis en place pour sa mise en œuvre,
 - réalisations accomplies dans le cadre du schéma institutionnel,
 - analyse des insuffisances,
 - propositions et recommandations

¹ Les trois réunions de l'équipe de consultants ont eu lieu les : 30/11/04, 22/12/04 et 7/01/05.

3. Synthèse des trois rapports sectoriels

3.1 Similitudes, liens et spécificités des trois Conventions

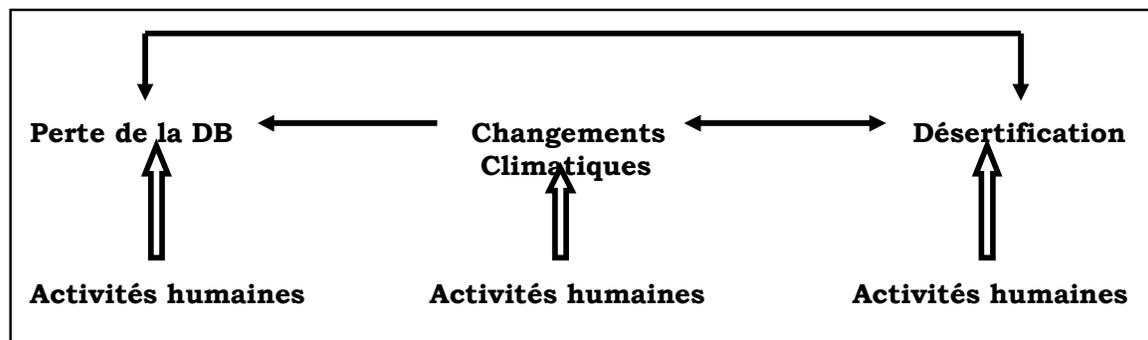
Les trois Conventions de Rio traitent de trois questions d'environnement global qui constituent des préoccupations fondamentales communes de l'humanité : impacts des changements climatiques, perte de la diversité biologique et désertification constituent en effet de sérieuses menaces pour la vie sur Terre, sans des interventions énergiques immédiates et concertées de tous les pays.

Ces trois Conventions, bien qu'elles traitent de sujets spécifiques très différents, sont cependant caractérisées par des similitudes à différents niveaux.

Les problématiques qu'elles traitent ont toutes pour origine l'activité anthropique : pressions démographiques localisées, surexploitation des ressources, utilisation croissante de technologies à impacts négatifs sur l'homme et sur l'environnement, etc. La philosophie commune sous-jacente à ces trois Conventions repose sur deux idées de base acceptées de tous : responsabilité commune mais différenciée des pays, et équité intra et inter générations. Les politiques et mesures que ces Conventions proposent pour atténuer les impacts des phénomènes traités, chacune dans son cadre, ont fondamentalement comme base commune le changement de comportement, d'attitude et de vision du monde de la part des acteurs humains.

Par ailleurs, les problématiques traitées par les trois Conventions sont liées : la perte de la diversité biologique est en partie due au réchauffement global de la planète ; les deux phénomènes aggravent la désertification. Inversement, la désertification contribue à la perte de la diversité biologique et affecte les changements climatiques.

Figure 1. Liens entre les phénomènes traités par les trois Conventions



Les textes des trois Conventions présentent effectivement de nombreux points communs. Ces **similitudes**, résumées dans le tableau n°1, concernent les **institutions** mises en place par chacune des trois Conventions (COP, Secrétariat, Organes subsidiaires, mécanisme financier, etc.), les **procédures de mise en œuvre** (obligations différenciées, communications nationales, R&D, renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public, échange d'information, transfert de technologie, ressources financières). Les Conventions sur les CC et sur la DB précisent, notamment, que les **ressources financières** consacrées à leur mise en œuvre doivent être **nouvelles et additionnelles** (à l'aide publique au développement). La Convention de LCD accepte cette aide pour le financement de sa mise en œuvre.

Les textes des trois Conventions présentent également des **spécificités**. Celles-ci concernent les aspects techniques (relatifs aux **gaz à effet de serre** et à la **réduction** de leur **émission** pour la Convention sur les CC, à la **conservation des**

espèces et l'utilisation durable des ressources biologiques pour la Convention sur la DB) et/ou les aspects organisationnels (**approche participative** dans l'élaboration des plans d'action nationaux (art. 9), **mise en œuvre régionale** (art. 15) avec une mention particulière pour la priorité à l'Afrique (art. 7 et annexe 1), pour la Convention sur la LCD).

Tableau 1. Similitudes entre les textes des trois Conventions de Rio.

Convention sur	Changements climatiques	Diversité biologique	Désertification
Contenu du texte	26 articles, 2 annexes	42 articles, 2 annexes	40 articles, 5 annexes
1. Institutions créées par les 3 Conventions :			
COP	(art. 7) COP1 en 1995 COP 10 en 2004	(art. 23) COP1 en 1994 COP 7 en 2004	(art. 22) COP1 en 1997 COP 6 en 2003
Secrétariat	Bonn (art. 8)	Montréal (art. 21)	Bonn (art. 23)
Organes subsidiaires	SBSTA (art. 9) SBI (art. 10)	SBSTTA (art. 25)	CST (art. 24) CRIC
Mécanismes financiers	FEM (art. 11)	FEM (art. 21)	MM / FIDA (art. 21) FEM (prog. Opér. 15)
2. Engagements des Parties :			
Politiques, mesures, programmes nationaux	art. 4.1.b & art. 4.2.a	art. 6	art. 9 à 15
Communications nationales	art. 12	art. 26	art. 26
R&D, Observation	art. 5	art. 12 (b)	art. 17, 19 (b)
Education, sensibilisation du public	art. 6	art. 13	art. 19, 5 (d), 6
Echange d'info.	art. 4.1.h	art. 17 CHM (art. 8.3)	art. 16
Transfert de technologie	art. 4.1.c & art. 4.5	art. 16	art. 18
Ressources financières	art. 4.3	art. 20	art. 20

3.2 Mise en œuvre des trois Conventions au Maroc : acquis, faiblesses et insuffisances

Le Maroc a signé et ratifié les trois Conventions de Rio et le Protocole de Kyoto selon le calendrier du tableau 2. Il a signé le Protocole sur le Biosécurité mais ne l'a pas encore ratifié.

**Tableau 2. Signature et ratification des trois Conventions de Rio
et de leur Protocole par le Maroc.**

	CNUDB	CCNUCC	CNULCD
Adoption (lieu & date)	Juin 1992, Rio	Juin 1992, Rio	Juin 1994, Paris
Signature par le Maroc	13 Juin 1992	13 juin 1992	15 octobre 1994
Ratification par le Maroc	21 Août 1995	décembre 1995	07 nov. 1996
Entrée en vigueur	29 déc. 1993	21 mars 1994	26 déc. 1996

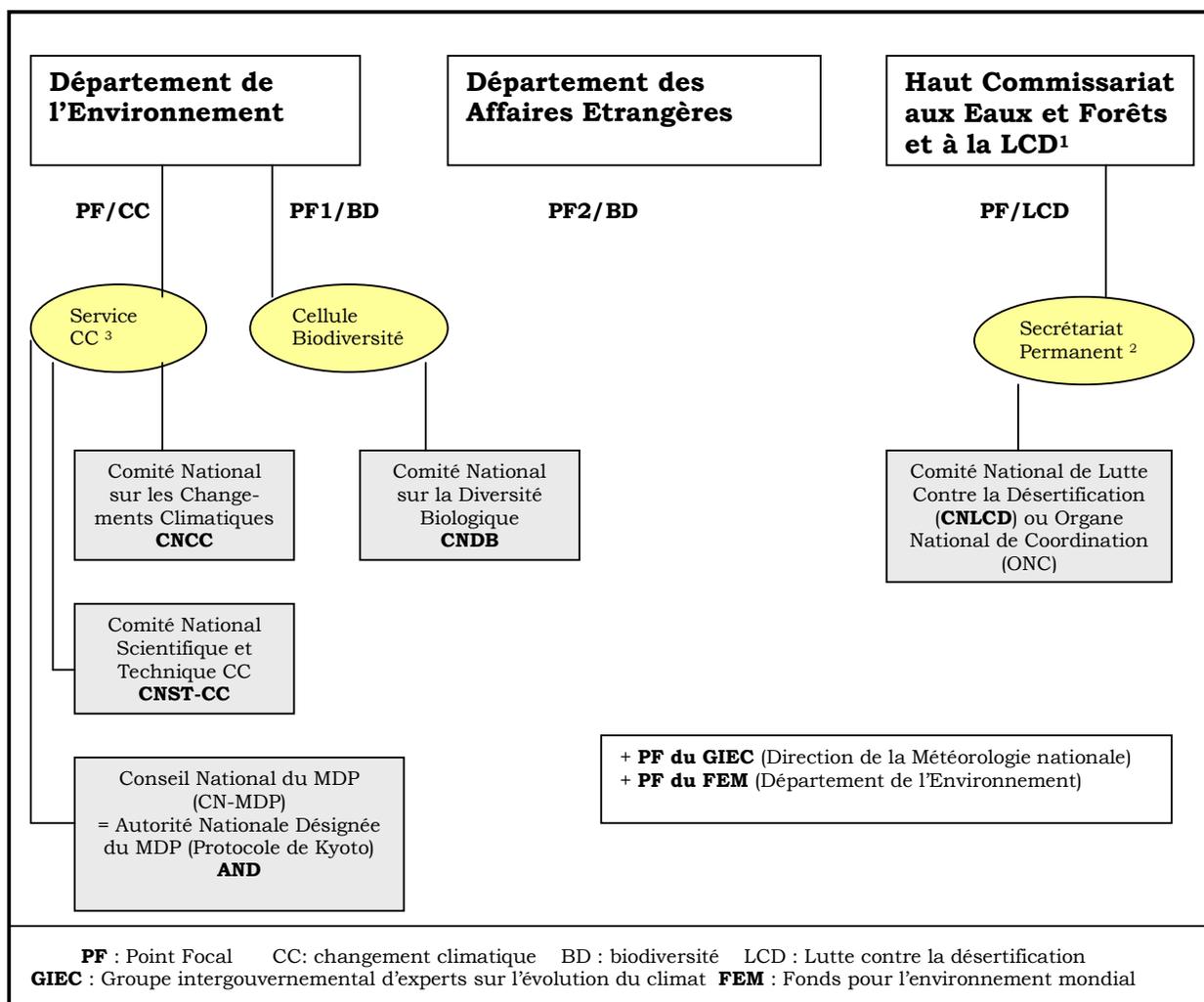
Protocole Biosécurité		Protocole de Kyoto	
Adoption	20 janvier 2000	Adoption	1997 à Kyoto
Signature / Maroc	25 mai 2000	Signature / Maroc	1997
Ratification / Maroc	- - -	Ratification / Maroc	janvier 2002
Entrée en vigueur	11 septembre 2003	Entrée en vigueur	16 février 2005

La mise en œuvre de ces trois Conventions a été l'occasion pour le Maroc de créer un certain nombre d'institutions et de mettre au point quelques procédures. Soit par obligation, soit par opportunisme, soit sous l'impulsion de projets d'activités habilitantes.

Pour chaque Convention, le Département ministériel qui en a eu historiquement la charge, a désigné un point focal (*intuitu personae*). La mission du point focal est d'assurer la liaison entre le Secrétariat de la Convention et l'administration marocaine, et d'assurer la coordination des institutions ad hoc créées pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Les institutions créées sont essentiellement des Comités ad hoc et des cellules administratives pour assurer le secrétariat de ces Comités. La figure 3 donne un aperçu des structures créées pour chaque Convention.

Figure 2. Cadre institutionnel créé au Maroc pour la mise en œuvre des Conventions de Rio.



1 : Depuis la ratification par le Maroc de la Convention de lutte contre la Désertification, le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts a été désigné comme institution focale avec une personne point focal au Département des Eaux et Forêts. Actuellement, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification est la structure focale unique pour cette Convention. Le secrétariat permanent du CNLCD ou ONC y sera assuré par un service de la division de LCD.

2 : Le Secrétariat Permanent de l'ONC (ou CNLCD) est assuré par le Service de Coordination de la mise en œuvre de la CLCD du HCEFLCD, depuis février 2005.

3 : L'Unité changement climatique a été érigé en service CC depuis février 2005.

Ces structures ont généralement des rôles bien définis, éminemment importants dans la mise en œuvre des Conventions et du Protocole de Kyoto. La composition des Comités minutieusement établie est initialement connue, mais varie ensuite avec le temps. La création de ces Comités a souvent été faite par simple décision ministérielle unilatérale, alors que les comités sont souvent interministériels et intersectoriels. Les unités ou cellules administratives n'ayant pas non plus d'existence légale, ne sont dotées d'aucun moyen propre, n'ont aucune autonomie ni aucune garantie de pérennité. Il en résulte que ces structures fonctionnent de façon aléatoire et dépendent principalement des décideurs en place. L'exemple du HCEF qui ancre

le Secrétariat permanent du CNLCD dans sa structure et son organigramme sera-t-il suivi par les autres Départements ?

Par ailleurs, il n'existe quasiment aucune relation entre les institutions en charge des CC et **la structure focale du GIEC**. Or, celui-ci étant l'outil scientifique de la Convention sur les CC, cela prive le CNST-CC, et plus généralement les scientifiques marocains qui travaillent dans les nombreux domaines des CC, de cette source d'information et de contact.

Les précisions sur ces structures se trouvent dans les rapports sectoriels fournis par les consultants spécialisés et donnés ci-dessous dans les chapitres 5, 6 et 7.

Au-delà des insuffisances relatives aux institutions, d'autres carences qui handicapent une mise en œuvre efficace des trois Conventions ont été relevées par les consultants sectoriels. Un résumé de ces insuffisances est donné dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3. Points de faiblesse du régime actuel de mise en œuvre des trois Conventions.

Insuffisances sur les plans:	CNUDB	CCNUCC	CNULCD
Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> Absence de statut du CNB Absence de structure capable de mobiliser les fonds 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de statut des structures en charge des CC et du MDP Manque de coordination entre les différentes structures 	Fonctionnement informel de l'ONC et ses composantes <hr/> Cette contrainte est levée avec l'intégration de cette institution au HCEFLCD
Juridique	Absence de juridiction protégeant les ressources génétiques du pays et assurant la biosécurité	Non application des lois relatives aux émissions de gaz notamment	
Humain	Absence d'équipes spécialisées et de capacités de coordination	Manque de capacité de travail en équipes pluridisciplinaires et plurisectorielles	Manque de capacités - en gestion et suivi de projets de LCD - en techniques de LCD parmi les cadres locaux - en gestion des ressources naturelles par les collectivités locales
Financier	Ressources financières insuffisantes voire inexistantes	Moyens financiers inexistantes pour le fonctionnement des structures	
Cognitif	Absence d'études d'impacts des projets de développement sur la biodiversité	Absence de bases de données pour études d'atténuation et d'adaptation	Connaissance insuffisante des ressources naturelles et du processus de désertification

Les conséquences de ces points de faiblesse sont préjudiciables pour le pays. Cela se traduit, notamment, par des retards dans la réalisation des activités de mise en œuvre des Conventions, par la non participation d'un certain nombre d'acteurs importants dans les processus de mise en œuvre, par un gaspillage de temps et de ressources. Par ailleurs, du fait de ces carences, le Maroc perd un certain nombre d'opportunités de financement de projets et de coopération technique avec des pays plus avancés.

En dépit de ces faiblesses, les structures mises en place ont néanmoins permis d'accomplir des tâches essentielles telles que l'adoption de plans d'action nationaux, la validation d'études et de rapports nationaux, l'approbation de projets, etc. Les accomplissements qui répondent aux obligations du Maroc vis-à-vis des trois Conventions sont résumés dans le tableau 4.

**Tableau 4. Principales réalisations correspondant aux engagements du Maroc
Vis-à-vis des trois Conventions.**

	CNUDB	CCNUCC	CNULCD
Etudes nationales	Etude nationale sur la Biodiversité	Etude initiale d'atténuation des émissions de GES et inventaire des émissions de GES (pour 1994)	- Etudes d'élaboration du programme d'action national de LCD (2001) - Etudes sur le développement de partenariat et la mobilisation des ressources pour les projets prioritaires (2003, 2004)
Stratégies, plans d'action	Stratégie et plan d'action national	Eude de vulnérabilité / adaptation aux CC dans les secteurs agriculture et eau	Programme d'action national (PAN-LCD)
Information sensibilisation	Centre d'échange d'information (CHM)	- Centre d'information sur l'énergie durable et l'environnement (CIEDE)* - Campagnes d'information / CC & MDP	Campagnes d'information sensibilisation sur la LCD
Communications nationales	1 ^{ère} et 2 ^{ème} communication nationale. 3 ^{ème} en cours.	1 ^{ère} communication nationale	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} rapport national
Portefeuilles de projets		1 ^{er} Portefeuille de projets de réductions des émissions de GES	1 ^{er} portefeuille de projets prioritaires

* La création de ce centre ne correspond pas à une obligation. Elle est citée ici pour le parallèle avec le CHM pour la biodiversité.

3.3 Possibilités de synergie entre les trois Conventions

S'il y a peu de communication entre les Secrétariats des trois Conventions et entre les points focaux nationaux correspondants, les phénomènes traités sont par contre très liés (cf. fig. 1). Les textes des trois Conventions montrent également des similitudes dont les plus importantes sont résumées dans le tableau 1.

A partir de là, on peut dégager quelques domaines de synergie possible entre les trois Conventions. On peut notamment citer :

a. Les politiques et mesures, les programmes nationaux

Par exemple, un programme de restauration forestière inscrit dans le cadre de la Convention sur la biodiversité, peut également être inscrit comme mesure d'atténuation des changements climatiques par accroissement des puits de carbone ; il peut également l'être dans le programme de lutte contre la désertification.

b. L'éducation et la sensibilisation du public

Cette activité est menée séparément dans les domaines des trois Conventions. Etant donnée l'interdépendance des trois phénomènes traités, il serait plus efficace d'en informer et d'y sensibiliser le public simultanément, de façon intégrée.

c. Les communications nationales

Les trois Conventions élaborent régulièrement des communications nationales, chacune dans son domaine. Or, les parties générales de ces rapports (présentation du pays, de son économie, de ses ressources, etc.) sont pratiquement les mêmes d'une part ; les études spécifiques présentées dans ces rapports reposent souvent sur les mêmes événements climatiques (sécheresse, inondations, décalage des saisons, etc.) ou utilisent les mêmes bases de données (températures, précipitations, intensités et durées d'ensoleillement, etc.), d'autre part. Il y a là certainement matière à collaboration entre les équipes chargées de l'élaboration de

ces rapports avec effet de synergie sur l'économie de temps et des moyens et sur les résultats des rapports.

d. La recherche-développement et l'observation systématique

Un programme de R&D mené dans le cadre de la biodiversité (e.g. développement d'une variété locale de céréale ou d'arbre peu exigeante en eau et résistante à des températures élevées) peut être un programme qui s'inscrit aussi bien dans le cadre de l'adaptation aux CC que dans celui de la lutte contre la désertification.

Des observations systématiques de variables météorologiques (réseau de stations de mesures dans le pays) sont des données essentielles pour le suivi du climat; elles le sont aussi pour l'établissement de corrélations avec l'évolution de la désertification ou celle de la biodiversité dans les écosystèmes.

e. Les bases de données

La mise en œuvre des trois Conventions nécessite la disponibilité de données dont un certain nombre est commun. Le tableau 5 donné établit à titre d'exemple une liste de ces données et indique celles qui sont communes aux trois Conventions.

f. Le développement et la mise œuvre de projets

Des projets d'intérêt commun aux trois Conventions peuvent être développés dans différents secteurs et créer ainsi des synergies à différents niveaux, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre. Le tableau 6 donne des exemples de secteurs où des projets communs sont possibles.

Il y a sûrement bien d'autres situations où la synergie entre les trois Conventions est possible. C'est la pratique de la concertation et de l'échange systématique d'information entre les équipes chargées de la mise en œuvre des trois Conventions qui permettra de les découvrir et d'en apprécier les bénéfices. La question qui se pose est comment instituer cette concertation et cet échange d'information pour bénéficier de la synergie entre les trois types d'activité.

**Tableau 5. Exemples de données de base requises
dans la mise en oeuvre des trois Conventions de Rio**

Ensemble de données requises sur :	CNUDB	CCNUCC	CNULCD
Utilisation des sols	X	X	X
Type de végétation	X	X	X
Forêts (type, densité, condition, production, ...)	X	X	
Forêts (régime de propriété, ..)	X		X
Type de sol	X	X	X
Type d'agriculture	X	X	X
Utilisation de fertilisants		X	X
Recensement du bétail	X	X	X
Zones humides	X	X	
Océans	X	X	
Climat (température, précipitations, etc.)	X	X	X
Topographie (élévation, pente, aspect, ...)	X		X
Hydrologie de surface (lacs, rivières,...)	X		X
Etablissements humains	X	X	X
Population (recensement et densité)	X	X	X
Routes et autres infrastructures	X	X	X
Activités industrielles	X	X	
Centrales électriques (type, capacité, etc.)	X	X	
Puissance de lignes de transmission d'électricité	X	X	
.....			

Tableau 6. Exemples de secteurs où des projets communs aux trois Conventions de Rio sont possibles.

	CNUDB	CCNUCC	CNULCD
Gestion intégrée des bassins versants : agroforesterie, bois de feu, fourrage, céréaliculture, élevage,...	Conservation de la majeure partie de la BD du bassin ; utilisation durable d'une partie de cette BD.	Puits de carbone dans le sol organique et dans la végétation.	Pas de surexploitation de l'eau et donc moindre risque de salinisation.
Production agricole intensive de variétés résistantes à la salinité, à la sécheresse et à haut rendement	Biodiversité locale peut être utilisée pour améliorer les récoltes ou pour fournir de nouvelles variétés	Réhabilitation du pouvoir séquestrant (de carbone) des sols. Entretien de la fonction "puits" des sols organiques.	Accroissement de la productivité agricole sans érosion des sols ni salinisation.
Agriculture et aquaculture intensive sous serre (conduite de façon rationnelle)	Pression réduite sur les sols laissant ainsi un habitat pour la conservation in-situ de la biodiversité.	Pression réduite sur les sols permet de maintenir le puits de carbone et de conserver les espèces résistantes au CC.	Economies sur les ressources en sols et en eau (grâce au revenu élevé par unité de sol et d'eau utilisée).
Utilisation des eaux résiduaires traitées pour l'agriculture, l'élevage, le tourisme,...	Permet de promouvoir la biodiversité sur les terres de parcours.	Permet la conservation des ressources en eau.	Permet de réduire la surexploitation de l'eau et par suite de réduire la salinisation des eaux souterraines.
Conservation in-situ de ressources biologiques, ...	Bénéfice global pour la DB	Conservation de la diversité génétique qui permet de restaurer les écosystèmes affectés par les CC.	Potentiel pour une exploitation économique.
Ecotourisme	Permet la sensibilisation à la conservation de la nature		Diversification des sources de revenu permettant de réduire la surexploitation pendant les périodes de sécheresse.
Utilisation locale des énergies renouvelables	Le moindre recours au bois de feu permet de conserver les plantes et les espèces animales qui leur sont associées.	Réduction des émissions de GES et conservation des puits de carbone.	Le moindre recours au bois de feu permet de maintenir le couvert végétal et de prévenir l'érosion.

4. Propositions dans le cadre d'une recherche de synergie entre les trois Conventions

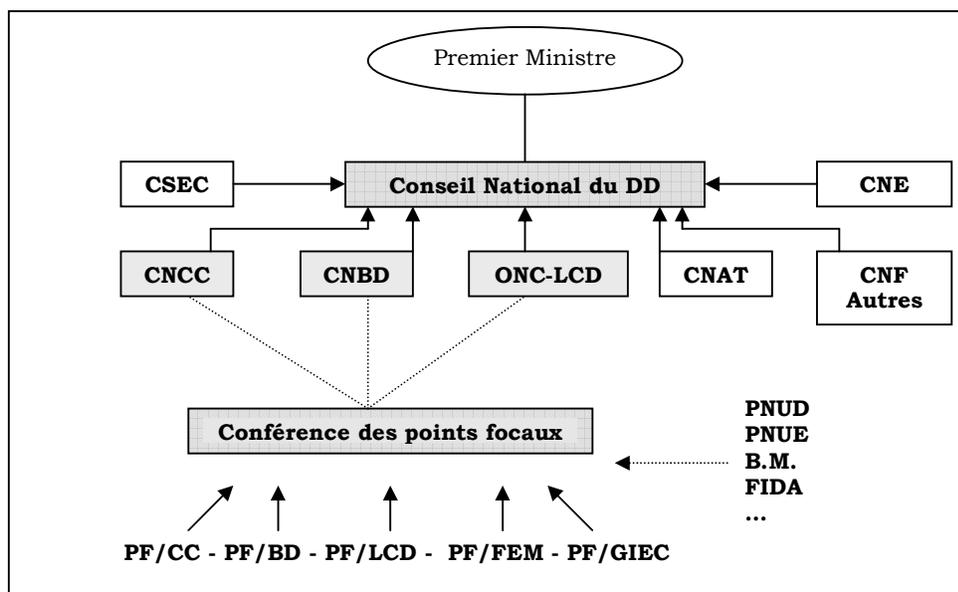
4.1. Sur le plan institutionnel

La synergie recherchée dans la mise en œuvre des trois Conventions doit se refléter sur le plan institutionnel, tant au niveau de la définition des stratégies qu'à celui de l'exécution des programmes et des plans d'action.

La proposition est de créer deux nouvelles institutions :

- a. Un "**Comité de facilitation de la synergie entre les trois Conventions**". Il s'agit d'une "**Conférence des points focaux**" qui regroupe les points focaux des **trois Conventions**, le point focal du **GIEC** et le point focal du **FEM**, élargie selon les besoins aux représentants des agences d'exécution du FEM (**PNUD, PNUE et BM**) et des autres mécanismes de financement (**FIDA, ...**). Cette conférence se réunirait deux fois par an, par exemple, pour échange d'information sur les activités en cours et en projet, pour concertation et coordination sur les activités à venir. Les points focaux pourront ensuite répercuter décisions opérationnelles prises ou propositions sur les Comités dont ils assurent la coordination. Cette "institution" informelle peut être mise en place très rapidement sur une initiative du Projet ANCRE.
- b. Un **Conseil National du Développement Durable (CNDD)**. Ce conseil serait à mettre en place, à terme, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Sommet de Johannesburg (2002). Il aurait pour mission principale de donner au gouvernement un avis sur la conformité des politiques sectorielles par rapport aux critères du développement durable. L'objectif serait d'intégrer la préoccupation "développement durable" dans toutes les politiques et programmes nationaux de développement économique, social et de protection de l'environnement.
Le Conseil serait composé de membres désignés des trois comités nationaux sur les changements climatiques (CNCC), sur la diversité biologique (CNDB) et sur la lutte contre la désertification (CNLCD), de membres désignés d'autres Comités et Conseils pertinents tels que le Conseil National de l'Environnement (CNE), le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC), le Conseil National de l'Aménagement du Territoire (CNAT), le Conseil National Forestier (CNF), etc. Ce conseil serait créé et présidé par le premier ministre (fig. 4).

Figure 4. Schéma institutionnel proposé pour renforcer la synergie entre les trois Conventions.



4.2. Sur le plan des activités

Comme cela est clairement apparu dans l'examen des similitudes entre les trois Conventions, nombreuses sont les activités qui peuvent être menées partiellement ou totalement en commun dans le cadre de leur mise en œuvre. Parmi ces activités on peut citer, à titre d'exemples :

a. activités communes de renforcement des capacités

Des ateliers et des séminaires d'information, de formation et de planification peuvent être organisés en commun sur des thèmes tels que:

- suivi-évaluation de la mise en œuvre des trois Conventions
- liens entre les phénomènes traités par les trois Conventions
- études d'impact environnemental
- gestion de l'information liée aux trois Conventions
- fonctionnement global des écosystèmes

b. développement de projets communs

Les instances de concertation devraient créer les conditions pour le développement de projets dans les domaines d'intérêt commun des trois Conventions. Les promoteurs de ces projets devraient bénéficier de l'effet de synergie. Cela peut être le cas de projets de développement local tels que ceux de boisement et reboisement en foresterie, d'élevage en agriculture, de pompage solaire pour l'irrigation d'une variété adaptée à un sol pauvre, etc.

c. harmonisation de l'élaboration des communications nationales

La soumission de rapports nationaux de façon régulière est une obligation des Parties vis-à-vis des Conventions. L'élaboration de ces rapports mobilise des

moyens matériels et humains importants. Une concertation entre les équipes chargées de ces rapports permettrait d'harmoniser les présentations et de faire des économies de temps et de moyens.

d. programmes communs de R&D

Des programmes communs de R&D peuvent être montés en commun pour répondre simultanément aux besoins des trois Conventions. Par exemple, un programme de R&D sur une espèce d'arbre forestier intéressera aussi bien les équipes qui travaillent sur les changements climatiques que celles qui travaillent sur la biodiversité ou la lutte contre la désertification. L'effet synergie est évident. Même si les programmes ne sont pas menés en commun, les résultats devraient être systématiquement partagés.

e. Mise en place de réseaux de surveillance, d'observation et de mesure

Les trois Conventions ont besoin de données sur des variables observées ou mesurées. En ratifiant ces Conventions, les Parties se sont engagées à participer à l'effort international d'observation, de mesure et de collecte de ces données. Comme un certain nombre de ces données est commun aux trois domaines (températures, humidité, vitesse du vent, durée et intensité d'ensoleillement, inventaire des espèces dans un écosystème, évolution des surfaces cultivées et des surfaces des forêts, etc.), une collaboration entre les institutions chargées de ce travail serait souhaitable et fortement recommandé pour bénéficier de l'effet de synergie.

f. Mise en place de bases de données communes

A partir de la collecte des données requises pour chacune des trois Conventions, des bases de données communes pourraient être envisagées. Elles serviraient aussi bien pour élaborer des projets, que pour les communications nationales, les études d'impact, d'atténuation des émissions de GES, etc. et tout autre activité de mise en œuvre des trois Conventions.

Cette liste d'activités qui peuvent être menées en commun par les trois structures n'est pas exhaustive. La pratique de la concertation et de l'échange d'information permettra de générer de nouveaux champs d'action commune et de synergie.

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'EAU
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT



Programme des Nations Unies pour le
Développement



ANNEXE



Auto évaluation Nationale des Capacités à Renforcer
en matière d'Environnement

ANCRE

PNUD- MOR /03/G31

Termes de référence pour les consultants du projet ANCRE

« Inventaire des trois Conventions et des synergies entre elles »

1. L'OBJECTIF DU PROJET

Le projet vise l'identification des disponibilités et des besoins nationaux en matière des capacités dans le domaine de l'environnement global, et notamment en ce qui concerne les trois conventions de Rio à savoir la biodiversité, les changements climatiques et la désertification. Ce projet vise à développer une stratégie des actions soutenues au niveau national ou international visant à satisfaire les besoins, selon une approche participative et transparente.

Il doit déboucher sur une stratégie nationale et un plan d'action destinés à lever les contraintes et proposer des actions novatrices en matière de renforcement des capacités au sein des secteurs publics et privés et de la société civile. Cette démarche vise également le renforcement de la synergie entre les trois conventions de Rio. En outre, le projet s'attachera à intégrer le renforcement des capacités dans le plan du Développement Economique et Social. Les capacités concernent les aspects humains, financiers, technologiques et institutionnels.

Pour atteindre ces objectifs, le consultant sélectionné aura à réaliser les tâches suivantes :

2. TACHES ATTENDUES DU CONSULTANT

a) Modalités et Durée de travail

Le consultant travaillera sous la responsabilité de Coordonnateur National du Projet, en collaboration avec les Points Focaux et en étroite concertation avec le consultant principal du projet.

La durée de l'étude sera répartie sur quatre phases :

- 1) **La 1^{ère} phase** : Enumération et examen des obligations découlant de chacune des trois Conventions ;
- 2) **La 2^{ème} phase** : Description du cadre institutionnel actuellement en charge des activités liées aux objectifs de chacune des conventions;
- 3) **La 3^{ème} phase** : Description des actions entreprises pour s'acquitter des obligations ;
- 4) **La 4^{ème} phase** : Description des engagements non honorés et 1^{ère} analyse des contraintes;
- 5) Soumission du rapport final de mission.

b) Examen et énumération des obligations découlant de chacune des trois Conventions

Le consultant aura pour tâches de faire l'examen et l'énumération des obligations découlant des trois conventions de Rio.

Dans ce cadre, le consultant devra :

- Etudier les obligations et les opportunités d'assistance du pays à travers les articles de chacune des conventions ;
- Procéder à une revue de la littérature sur le sujet (notamment celles mentionnées dans le document du projet ou les rapports sur les conventions concernées) ;
- Ressortir la vision des secteurs concernés par les trois conventions sur les obligations du Maroc par le recours à des outils d'investigation ou de sondage (questionnaire, entretiens, etc) ;

- Préparer une présentation sur les obligations découlant des trois conventions ;
- Présenter et animer le débat sur le sujet ;
- Informer la coordination du projet sur l'avancement du travail mensuellement.

Résultats attendus

- Un tableau récapitulatif sur les obligations et les opportunités pour le Maroc;
- Une présentation des obligations et des opportunités;
- Un rapport de synthèse.

c) Description du cadre institutionnel actuellement en charge des activités liées aux objectifs de chacune de ces Conventions

Le consultant fournira une description du cadre institutionnel régissant la mise en œuvre des trois conventions.

- Etudier la documentation existante sur le cadre institutionnel ;
- Organiser et animer des entretiens avec un P.V et des contacts auprès des concernés (cadres administratifs, associations, ONG, etc.) ;
- Remettre à la coordination la liste des enquêtés et des intervenants ainsi que les questionnaires et les P.V des entretiens ;
- Préparer une présentation sur la description des obligations au cours d'une réunion du Comité de Pilotage du Projet (CPP) ;
- Définir les contraintes et les handicaps de mise en œuvre de certaines clauses des trois conventions.

Ceci requière l'identification **des causes et la nature des difficultés** liées aux points suivants :

- ☞ Le système des points focaux : Forces et faiblesses ;
 - ☞ La vision sectorielle des préoccupations environnementales ;
 - ☞ L'intégration des questions environnementales dans les programmes de développement ;
 - ☞ La diffusion des expériences et des bonnes pratiques.
 - ☞ L'instauration des pratiques efficaces liées aux faibles capacités d'innovation et d'adaptation institutionnelle aux nouvelles approches de développement local ;
 - ☞ La persistance de pratiques centralisées menant à un déficit de communication ;
 - ☞ Le manque de coordination et d'activités d'intégration à la fois parmi les départements et les ministères et parmi les partenaires multilatéraux ;
- Définir les capacités existantes pour chaque institution ;
 - Définir les besoins des institutions concernées avec l'environnement et le développement durable ;
 - Finaliser les besoins sur la base des remarques et observations formulées lors de la réunion ;
 - Mettre au point un instrument de sélection des priorités et ébaucher des recommandations sur les priorités ;
 - Décrire les secteurs au sein desquels les contraintes de capacités peuvent représenter un problème ;

- Préparer une liste des secteurs où les capacités n'ont pas été évaluées.

Résultats attendus

- Une présentation du rapport ;
- Un rapport détaillé sur la description du cadre institutionnel en charge des activités liées aux objectifs de chacune des conventions, des besoins de renforcement des capacités pour chaque institution, des capacités existantes et des besoins prioritaires.

d) Description des actions entreprises pour s'acquitter des obligations

Le consultant aura pour tâches de :

- Procéder à une revue de la littérature sur le sujet ; (inventaire des actions entreprises au Maroc par les différentes institutions et ayant un lien avec les objectifs du projet) ;
- Organiser et animer des entretiens avec un P.V et des réunions ayant pour objectif la collecte de l'information auprès des parties prenantes ;
- Définir les actions non entreprises mais faisant partie des obligations du Maroc en matière du renforcement de capacité et de développement durable ;
- Préparer des exemples concrets d'expériences réussies ou échouées en matière de renforcement des capacités ;
- Remettre au Coordonnateur du projet la liste des enquêtés et des intervenants ainsi que les P.V des entretiens ;
- Citer les actions à entreprendre qui connaissent un retard dans leur mise en œuvre.

Résultats attendus

- Une présentation des actions menées au Maroc et qui ont contribué à la réalisation des obligations du pays découlant des trois conventions ;
- Un rapport sur les actions ou projets dont la réalisation est marquée par un retard ou une mise en œuvre insuffisante;
- Remettre les P.V et la liste des enquêtés et des intervenants au Coordonnateur du projet.

e) Description des engagements en cours

Le consultant aura pour tâches de:

- Identifier les engagements en cours tels qu'ils sont exprimés par les partenaires du projet ;
- Définir la nature de ces engagements tout en essayant de ressortir un calendrier de mise en œuvre.

Résultats attendus

- Soumission d'un rapport ;
- Présentation des résultats ;
- Rapport synthétique.